



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 063-216304303-20251216-251216\_2-DE

Entre,

La Ville de THIERS, sise 1 rue François Mitterrand, 63300 THIERS, représentée par Stéphane RODIER, Maire, agissant en vertu de la délibération n°1 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après désignée par les termes, **la Commune**,

D'une part,

Et,

Monsieur ou Madame ... (*Nom, Prénom*), demeurant ... (*adresse*) né(e) le ... (*date*), à ... (*Lieu*),

Ci-après désigné par les termes, **Le bénévole**,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en place de ... (*mention succincte du projet*) la collectivité a décidé, pour assurer les activités de ... (*description succincte des activités confiées aux bénévoles*) de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est une personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à une mission de service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame ou Monsieur ... (*nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur occasionnel bénévole pour intervenir sur le projet (*dénomination*), rattaché au service (*dénomination du service ou de la direction, le cas échéant*) de la Ville de THIERS.

## **ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION**

La bénévole exercera les missions recensées si dessous :

- ...
- ...

## **ARTICLE 3 – DURÉE**

La convention est établie pour une durée de ...

La présente convention prendra fin obligatoirement à l’échéance du projet ... (*dénomination*), pour lequel le bénévole est mobilisé.

## **ARTICLE 4 – TEMPS DE TRAVAIL**

Le bénévole se mobilisera sur un rythme de ... (*Mentionner les jours et/ou heures de présence s’ils sont fixes et déterminés à l’avance*), qui prendra la forme de ... (*décrire les éventuels attendus du bénévole*).

## **ARTICLE 5 – LIEU DE TRAVAIL**

La Collectivité mettra à disposition du bénévole, sur demande et sous réserve de disponibilité : ... (*décrire les besoins nécessaires pour l’exercice de la mission : salle, matériel...*).

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l’objet d’un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l’objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

## **ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu’il remplit à ce titre.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Le bénévole s’engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la Collectivité ;
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d’activité dans lequel elle intervient. En cas de non-respect, la Collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d’éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d’infraction ;
- Porter à la connaissance de la Collectivité, avec régularité, l’avancée de la mission et le calendrier des rencontres ou interventions ;
- Représenter la Collectivité dans le respect de la philosophie et des objectifs qu’elle poursuit ;
- Respecter les consignes données par l’autorité territoriale de la Collectivité ;
- Montrer un comportement respectueux tant des personnes que du matériel mis à sa disposition ;
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif ;



La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition (*rappeler les besoins nécessaires pour l'exercice de la mission*) nécessaire pour permettre à la bénévole d'exercer dans de bonnes conditions ses missions ;
- Associer la bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

## **ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.).

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 1 mois.

## **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait en double exemplaires à THIERS

Le ...,

Le bénévole

Le Maire de THIERS

**Stéphane RODIER**

